



Blois, le 26/02/2019

Destinataires : Maires du Loir-et-Cher

**Objet : Importance du recensement des dégâts des animaux classés « nuisibles »**

Mesdames, Messieurs les Maires,

La Fédération Départementale des Exploitations Agricoles de Loir-et-Cher (FDSEA 41) a pour rôle principal la défense des intérêts agricoles. Les dégâts de gibier ou de nuisibles aux cultures constituent une perte et créent de la démotivation chez les agriculteurs de votre commune.

Par exemple, dans les cultures, les pigeons et les corbeaux commettent le plus de dégâts sur les jeunes pousses et avant la moisson.

Les dégâts causés par ces animaux sont importants et pourtant nous constatons un relâchement dans le recensement. Pour autant, les agriculteurs et les particuliers **doivent recenser des dégâts** afin de justifier du classement des animaux destructeurs face aux attaques. A défaut d'un nombre suffisant de déclarations, les espèces classées peuvent être sorties de l'arrêté, ce qui remettrait en cause les modalités de leur destruction. Le classement de ces animaux donne le droit aux piégeurs, lieutenants de louveterie et détenteurs de droit de chasse de pouvoir piéger ou d'effectuer des tirs individuels en dehors des périodes de chasses, dans le but de protéger les cultures agricoles.

Nous joignons à ce courrier, deux documents que nous vous remercions de mettre à disposition dans votre mairie à destination des particuliers et des agriculteurs :

- **Déclaration de dommages non indemnisables des espèces susceptibles d'être classées nuisibles**
- **L'autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles – campagne cynégétique 2018 / 2019**

Sur l'exemple de la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois où M. Daridan Philippe, conseiller municipal, communique dans le bulletin municipal pour informer les agriculteurs mais aussi les particuliers de sa commune, nous vous proposons de mettre en place une journée déclaration dégâts de gibier au sein de votre mairie. Monsieur Daridan consacre un après-midi à accueillir et faire les déclarations mais est également disponible toute l'année si besoin. Une initiative personnelle qui trouve le soutien de la commission dégâts de gibier FDSEA – JA 41.

Le Loir-et-Cher est un département rural, il est indispensable de garder le bon équilibre entre la faune sauvage et l'activité agricole.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de notre sincère considération.

**M. COUSTRE Jean- Marie**

**Responsable dégâts de gibier FDSEA 41**

**M. CAILLON François**

**Responsable dégâts de gibier JA**